

**MINISTRE DE LA SANTE, DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT**

00457

Arrêté conjoint N° 2019 \_\_\_\_\_/MS/MI portant octroi d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques à l'entreprise «G.S.I BIOMEDICAL Sarl».

**LE MINISTRE DE LA SANTE,  
MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT**

à la Constitution ;

le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement du Burkina Faso ;

le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attribution de sièges aux membres du gouvernement ;

la loi organique n°73-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;

la loi n° 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique au Burkina Faso ;

la loi n° 034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière au Burkina Faso ;

le décret n° 2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation de l'administration du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;

le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la Santé ;

le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédure de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'octroi, de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques ;

le décret n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ; le compte rendu de la commission d'agrément des 05 et 08 juillet 2019 ;

VISA CF n° 02011



26/09/20

1 : Il est accordé à l'entreprise «**G.S.I BIOMEDICAL Sarl**» un agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques conformément à l'arrêté ci-après :

Entreprise	Catégorie	Adresse et siège social	N° agrément
<b>G.S.I BIOMEDICAL Sarl</b>	<b>A2</b>	<b>Tél. : +226 25 46 43 46/ 70 26 33 37 01 BP 6756 Ouagadougou 01</b>	<b>007/2</b>

2 : Les catégories de prestations sont définies conformément aux dispositions des articles 5 de l'arrêté conjoint n°2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques.

3 : L'entreprise «**G.S.I BIOMEDICAL Sarl**» titulaire du présent agrément, ne peut exercer que les prestations qui autorisent ces catégories.

4 : Il est faite obligation à l'entreprise «**G.S.I BIOMEDICAL Sarl**» bénéficiaire de l'agrément technique :

de rester régulièrement en règle vis-à-vis du cahier de charges dans le cadre de l'exercice de ses activités ;

de se soumettre aux contrôles des structures du Ministère en charge de la santé.

5 : Le présent agrément technique est valable pour trois (03) ans renouvelable.

Le dossier de renouvellement de l'agrément devra contenir en plus des pièces exigées à l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques une copie du dernier agrément

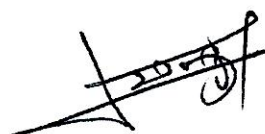
ments applicables à l'activité conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'octroi, de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériels médicaux-médico-techniques.

**Article 7 :** Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

**Article 8 :** Les Secrétaires Généraux des Ministères de la Santé et de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Il sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le **22 OCT 2019**

Le Ministre de la Santé



**Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO**  
*Chevalier de l'ordre national*

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement



**Lassané KABOR**  
*Chevalier de l'ordre national*

**Informations :**

Présidence du Faso  
Premier Ministère  
SGG-CM  
Cabinet /MS  
SG/santé  
DG-CMEF  
ARCOP  
Toutes directions centrales /MS  
Toutes directions régionales/MS  
Tous services rattachés/MS  
Tous DG/EPS  
Journal officiel  
Archives / chrono